



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 25 novembre 2014

Service Economie Agricole
Mission foncier Agricole
Réf. : MC/GC
Affaire suivie par : Christian MENGIN
Tél : 04.66.62 63 01
Courriel : christian.mengin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014 - 329 - 0011 modifiant la convention-type pluriannuelle de pâturage dans le Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code rural, notamment ses articles L. 113-2 et L. 481-1,

Vu les lois n° 72-12 du 3 janvier 1972 et n° 2005-157 du 23 février 2005 relatives à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde,

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 1992 et les arrêtés préfectoraux n° 95-3066 du 21 novembre 1995 et n° 96-3449 du 20 novembre 1996, fixant les zones du département du Gard dans lesquelles les dispositions de l'article L. 113-2 du code rural sont applicables,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-321-13 fixant le loyer, la durée et portant publication de la convention-type pluriannuelle de pâturage dans le Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-334-2 modifiant la convention type pluriannuelle de pâturage dans le Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 - DM - 38 - 3 du 01 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

Vu la décision N° 2014-JPS n° 4 du 05 septembre 2014 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral 2014 - DM - 38 - 3;

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 21 novembre 2014;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2009-334-2 du 30 novembre 2009 est abrogé.

Article 2

L'article 6 de l'arrêté n° 2003-321-13 du 17 novembre 2003 est modifié comme suit :
La convention-type pluriannuelle de pâturage dans le Gard, qui est une convention obligatoirement écrite, est fixée selon les dispositions annexées au présent arrêté.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les sous-préfets d'Alès et du Vigan, les maires, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
Le chef du service économie agricole,



Gérard CHEVALIER